## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

_	prigorou	ie et a l'etiqueta	ge des prod	uris biologiqi	168		
I.1 Numéro	o du document	同か特殊は必属	I.2 Type d'Op	érateur			
FR-BIO-01.250-0009009.2025.002			☑ Opérateu	☑ Opérateur			
I.3 Opérate Nom Adresse			☐ Groupe d	'opérateurs			
I.3 Opérate	eur ou groupe d'opérateurs		I.4 Autorité c	ompétente ou Autor	rité / Organisme de co	ntrôle	
Nom	EARL LA MARAICHERE BIO	LOGIQUE	Autorité	ECOCERT FRAM	NCE (FR-BIO-01)		
Adresse	2 rue de l'hopital 32440 Castelnau-d'Auzan		Adresse	B.P. 47, 32600,	L'Isle-Jourdain		
Pays  I.5 Activité • Production	France Code	ISO FR	Pays	France	Code ISO	FR	
I.5 Activité	ou activités de l'opérateur ou du gr	oupe d'opérateurs					
Production  I.6 Catégories of the description	on						
• (a) Végéta Méth	ie ou catégories de produits visées à de production aux et produits végétaux non transf node de production: duction biologique, sauf durant la p	ormés, y compris les sen					
convient) s	document est délivré conformémer atisfait aux exigences dudit règleme	ut au règlement (UE) 2018 ent.	3/848 et certifie qu	ue l'opérateur ou le	groupe d'opérateurs (	(choisir ce qui	
I.7 Date, lie				labla du 22	/02/2024	24 /02 /2027	
Date Lieu	26 février 2025 Nom et 18:01:46 +01 signatur (Europe/Brusse ls) L'Isle-Jourdain	e ECOCERT FRANCE	Certificat va	able du 23	/ <b>02/2024</b> au	31/03/2027	
	(FR)						

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Fruits et fruits préparés: Autres baies et petits (caseille, cassis, framboises, fraises, )	fruits Biologique
Fruits et fruits préparés: Fraise	Biologique
Fruits et fruits préparés: Framboise	Biologique
Fruits et fruits préparés: Fruit à pépin et noyar (citronnier, pomelos, mandarinier, kumkat, ra table, asiminier, nefle, abricotier, poirier gren prunier, fruit de la passion, pommier, poirier)	nadier,
Légumes et légumes préparés: Autres légumes	Biologique Biologique
Légumes et légumes préparés: Maraichage div	rersifié Biologique
Plantes aromatiques et médicinales: Autres pla aromatiques ou médicinales	antes Biologique
Plants et semences: Autres légumes - Plant hor	rs sol Biologique
Plants et semences: Autres plantes aromatique médicinales - Plant hors sol	es ou Biologique
II.2 Quantité de produits	
(	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est e	exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
	isées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont e sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réali effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des act	isées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont e sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réali effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des act  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réali 2018/848	isées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont es sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-tivités effectuées  isées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)  ctivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, d'oupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réali effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activités réali 2018/848  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réali 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des ac règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gre il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants réalisant une ou des ac règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gre il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants réalisant une ou des activités réalisan	isées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont e sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-tivités effectuées  isées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)  ctivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, di oupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque aitant
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réali effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activités réali 2018/848  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réali 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des ac règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gre il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants réalisant une ou des ac règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gre il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants réalisant une ou des ac règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gre il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants réalisant une ou des activités réalisant une ou des activi	isées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont e sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-tivités effectuées  isées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)  ctivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, doupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque aitant  e de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réali effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activités réali 2018/848  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réali 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des ac règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gre il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants in l'accréditation de l'organisme Nom de l'organisme d'accréditation	isées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont e sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-tivités effectuées  isées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)  ctivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, di oupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque aitant
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réali effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activités réali 2018/848  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réali 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des ac règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gre il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants in l'accréditation de l'organisme Nom de l'organisme d'accréditation	isées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont e sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-tivités effectuées  isées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)  ctivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du oupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque aitant  e de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  COFRAC
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réali effectuées pour leur propre compte ou en tant que traitant restant responsable de l'activité ou des activités réali 2018/848  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réali 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des ac règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gre il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitants in l'accréditation de l'organisme Nom de l'organisme d'accréditation	isées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont e sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-tivités effectuées  isées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)  ctivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du oupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque aitant  e de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  COFRAC